



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 198

Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Présentation

**Présenté par
M. Benoît Laprise
Député de Roberval**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi donne le pouvoir à la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine d'accorder un crédit de taxes réparti sur trois ans à la compagnie Ressources Orléans inc.

Projet de loi n° 198

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale sur son territoire non organisé ;

Que la municipalité régionale de comté ne peut adopter de plan d'urbanisme à l'égard de ce territoire et conséquemment ne peut accorder de subventions dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme ;

Qu'en outre, dans les circonstances, un programme de revitalisation ne peut être adopté ;

Qu'il y a lieu de permettre à la municipalité régionale de comté d'appliquer un régime fiscal particulier à certains immeubles sis sur ce territoire ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15), la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine peut accorder un crédit de taxes à Ressources Orléans inc. relativement à des immeubles situés sur le territoire non organisé relevant de sa compétence et décrits en annexe. Ce crédit de taxes ne peut excéder :

1° pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux de construction de l'usine effectués par l'entreprise ont été complétés, 100 % des taxes foncières ;

2° pour l'exercice financier suivant, 75 % des taxes foncières ;

3° pour le troisième exercice financier, 50 % des taxes foncières.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

Une partie non organisée du canton de Saint-Onge, coordonnées Nord 46 200 et Est 12 800, comprenant une superficie de 200 mètres x 300 mètres.